Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 022-212203723-20260427-DEL2026024-DE

Mairie de TRÉMUSON
Côtes d'Armor

# CONSEIL MUNICIPAL
# SÉANCE DU 27 AVRIL 2026

**Date de la convocation :**
21 avril 2026
**Date d'affichage :**
21 avril 2026

**Nombre de conseillers :**
En exercice – 19
Présents – 17
Procurations – 2

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Yvon ORGEBIN, Maire.

**Membres présents :** M. ORGEBIN Yvon, Maire, Mme GUILLO Sylvie, M. ETES Cyrille, Mme CONAN Sylvie, M. BAUD Adrien, Adjoints au Maire, Mme JANOT-MONFORT Annie, M. GUILLARD Alain, Mme BONENFANT Gaëlle, M. PHILIPPE Stéphane, Mme ASSON Pascale, M. LE COUTURIER Arnaud, M. BOUTOUILLER Benoît, M. BONGRE Cyrille, Mme PEDRON Estelle, M. GLOAGUEN Maxime, M. GALLOY Johann et Mme HERRAULT Ophélie, Conseillers municipaux.

**Absents excusés :** Mme JEAN Florence a donné procuration à M. LE COUTURIER Arnaud et Mme LE FORBAN Roselyne a donné procuration à M. ORGEBIN Yvon.

**Secrétaire de séance : Madame Ophélie HERRAULT**

**Délibération 2026-024 / Institutions et vie politique – Délégation de fonctions**

**Objet : Délégations du Conseil Municipal au Maire**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de lui accorder des délégations de pouvoir dans certaines matières. Cela doit renforcer l'efficience de la commune en permettant une plus grande réactivité.

Il propose à l'Assemblée de lui déléguer les pouvoirs suivants :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant estimatif n'excède pas 10 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- De passer des contrats d'assurance et acceptation des indemnités de sinistres y afférentes ;

- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- De délivrer et reprendre les concessions dans le cimetière ;

- De décider l'aliénation de gré à gré de bien mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

- Exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1er alinéa de l'article L 213-3 de ce même code ;

- D'intenter au nom de la commune les actions en justice dans le cadre des procédures de référés ;

Monsieur le Maire précise que l'Assemblée sera informée des décisions prises en vertu des délégations consenties.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'accorder des délégations à Monsieur le Maire conformément à la liste des matières susmentionnées.

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 022-212203723-20260427-DEL2026024-DE

Fait à TREMUSON, les jours, mois et an que dessus,

Ophélie HERRAULT
Secrétaire de séance

Yvon ORGEBIN
Maire